Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Amiens, le 25 janvier 2016

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
CHANCELIER DES UNIVERSITES

A

Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services de l'Education nationale de l'Aisne, l'Oise et la Somme
Mesdames et Messieurs les chefs de service
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Rectorat

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par :
Béatrice CARON
Adjointe DRH

Tél. 03 22 82.69.73

Mél:beatrice.caron@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
De 8h à 18h

Depuis 2009, la Fonction Publique s'est engagée dans une démarche de rénovation de la politique de protection de la santé, de la sécurité des agents et d'amélioration de leurs conditions de travail avec :

- le protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique
- l'accord relatif à la protection des risques psychosociaux dans la Fonction Publique, signé le 22 octobre 2013.

S'appuyant sur cette nouvelle réglementation en matière de santé et sécurité au travail, un programme annuel de prévention des risques professionnels est élaboré par l'académie, s'articulant cette année autour de cinq axes (conformément aux orientations stratégiques du CHSCT ministériel du 30 juin 2015) :

- conforter les CHSCT académique et départementaux dans la plénitude de leurs fonctions, en lien avec les organisations représentatives des personnels ;
- finaliser la réalisation et/ou l'actualisation du Document Unique d'évaluation des risques (DUER) en EPLE et en services déconcentrés ;
- renforcer la médecine de prévention en faveur des personnels ;
- renforcer le service académique de prévention des risques professionnels ;
- renforcer la prévention des risques psychosociaux.

De plus, en votre qualité de chef de service et de chef d'établissement, j'appelle particulièrement votre attention sur les principes généraux de prévention des risques professionnels (des agents placés sous votre autorité) **pouvant engager directement la responsabilité de l'employeur**, en cas de non respect.

A ce titre, je ne saurais trop insister sur la nécessité de :

► mobiliser impérativement les personnes ressources de votre service/établissement (adjoint gestionnaire, assistant de prévention...) pour mettre en place et/ou actualiser l'ensemble des **registres**/documents obligatoires en matière de santé et sécurité au travail, tout en veillant à leur possible accessibilité par les agents de votre service/établissement.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, des ressources méthodologiques synthétiques sont disponibles sur le site de l'académie :
http://www.ac-amiens.fr/registres-securite/

► afficher en des lieux accessibles aux personnels, la plaquette « Guide CHSCT », les arrêtés de composition des CHSCT académique et départementaux téléchargeables sur les sites internet :

- de l'académie :
http://www.ac-amiens.fr/chscta/

- des DSDEN :

Aisne:
http://www.ac-amiens.fr/dsden02/espace-pro/securite/

Oise:
http://www.ac-amiens.fr/dsden60/espace-pro/securite/

Somme :

http://www.ac-amiens.fr/dsden80/espace-pro/securite/

La mise en place de la commission d'hygiène et de sécurité est obligatoire dans tous les EPLE (circulaire n°93-306 du 26 octobre 1993). Le code de la sécurité sociale précise dans son article D412-5 que « doit être considéré comme atelier ou laboratoire tout lieu dans lequel est dispensé un enseignement pratique qui expose les élèves à des risques d'accident du fait de l'utilisation, de la manipulation ou du contact de matériels, matériaux ou substances nécessaires à l'enseignement. »
Toutes problématiques en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail sont portées à l'ordre du jour de cette instance.
En lycée (article L421-25 du code de l'éducation) la commission d'hygiène et de sécurité doit être consultée obligatoirement trois fois par an.

Un guide d'aide à la constitution d'une commission d'hygiène et sécurité (établi par l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail) est téléchargeable sur le site académique :
http://www.ac-amiens.fr/registres-securite/
Tableau de bord second degré / CHS

Je vous remercie à l'avance de concourir ainsi à une politique active de prévention des risques professionnels en faveur des personnels placés sous votre responsabilité.

J'invite également les IA-DASEN à décliner ces informations aux acteurs de la prévention des risques professionnels dans le premier degré.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général d'académie

Grégory CHEVILLON

Copie : ISST/membres CHSCTA et D

Définition

Institué par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, en remplacement du CHS (comité d'hygiène et de sécurité), le CHSCT est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents.

Missions

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique, mentale, de la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des agents. Il veille à l'observation des prescriptions légales prises en ces domaines.

Moyens d'action

Le CHSCT est obligatoirement consulté sur :

- tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité et des conditions de travail
- le rapport annuel faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail
- le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Il visite à intervalles réguliers les établissements et les services relevant de sa compétence.

Il réalise des enquêtes sur les accidents de service, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Il dispose d'une capacité de proposition en matière d'actions de prévention.

Fonctionnement

Le CHSCT se réunit 3 fois par an.
Des réunions extraordinaires peuvent se tenir, en cas d'événements graves.
Un secrétaire du CHSCT est désigné parmi les représentants des personnels. Il est l'interlocuteur privilégié du président et des autres acteurs de la santé et de la sécurité au travail.

Nombre de CHSCT dans l'académie

Il y a un CHSCT académique (CHSCTA) et 3 CHSCT départementaux (CHSCTD).
Le CHSCTA apporte son concours au comité technique académique (CTA) et les CHSCTD, aux comités techniques départementaux (CTD).

Composition

Le CHSCTA est composé du Recteur (ou son représentant) qui le préside, de la DRH et de 7 représentants des personnels et y associent des experts.

Les CHSCTD sont composés de l'IA-DASEN (ou son représentant), du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et de 7 représentants des personnels et y associent des experts.

Personnels concernés

Il s'agit des personnels titulaires et non titulaires de l'Education nationale, exerçant dans un établissement scolaire public ou un service relevant de l'autorité du Recteur ou de l'IA-DASEN (école, collège, lycée, EREA, rectorat, DSDEN, centre d'information et d'orientation).

Contacts avec les représentants des personnels siégeant aux CHSCT

Vous trouverez leurs coordonnées sur l'intranet académique

http://intrux.in.ac-amiens.fr/intrarec/

Secrétaire du CHSCT de la Somme
Madame Véronique PETIT
Monsieur Eric DUHAUPAS
chsctd-sec-80@ac-amiens.fr

Secrétaire du CHSCT de l'Aisne
Madame Hélène ALLANIC
Madame Dorothée QUERTAINMONT
chsctd-sec-02@ac-amiens.fr

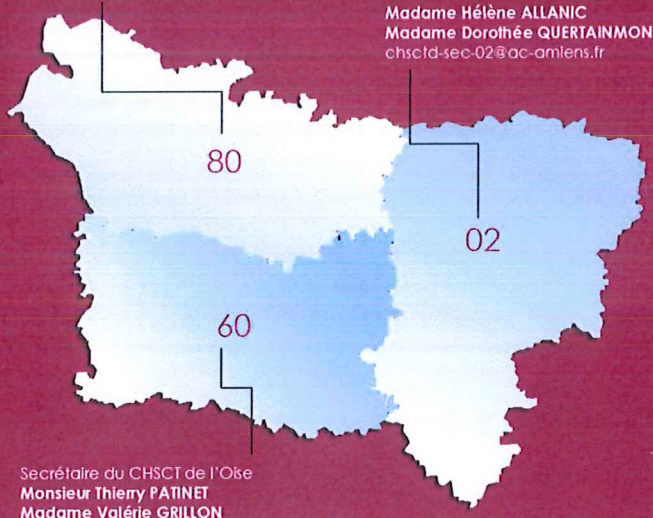

Secrétaire du CHSCT de l'Oise
Monsieur Thierry PATINET
Madame Valérie GRILLON
chsctd-sec-60@ac-amiens.fr

Secrétaire du CHSCT académique
Madame Michèle CHEVALLIER
Madame Christine PECHER
chscta-sec@ac-amiens.fr

(CHSCT)

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail